



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, et Dominique WIERRE

Étaient absents : Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à Mme SEIGRE
Aurélien BEELE – Céline SACEPE

Secrétaire élue : Mme SAINT-MACHIN

DCM 2024-12 – Décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité - Transfert automatique au 1er juillet 2024 des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI à fiscalité propre pour les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience a prévu, dans son article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité (RLP).

Le Maire peut s'opposer au transfert de compétence avant le 1^{er} juillet 2024 et doit notifier son opposition au Président de l'EPCI.

Le transfert entre le Maire de la commune et le Président de l'EPCI prendra donc effet :

- soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal si aucun Maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024,
- soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024.

Dans ce cas, le transfert de la police de la publicité au Président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées.

Par contre, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les Maires conserveront alors la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de la police de la publicité au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-13 – Domaine public fluvial – Convention de mise en superposition d'affectations

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 17 août 2000 avec Voies Navigables de France pour la mise en superposition de gestion « du chemin de service, des parties latérales engazonnées ou arborées en rive gauche de la rivière La Houlle entre les PK 0.500 et 2.540 ».

Suite aux travaux de restauration des berges et du Chemin de Halage, une nouvelle convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial (du PK 0.420 au PK 2.540 y compris le parking de l'Impasse des Etangs dit « du rivage communal ») est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide les termes du projet de convention joint à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-14 – Photocopieurs Mairie et Ecole – Signature d'un nouveau contrat de location et de maintenance

En 2022, le contrat de location du copieur de la Mairie a fait l'objet d'une prorogation de 2 années afin de pouvoir à terme négocier un contrat global pour l'école et la Mairie auprès d'un seul prestataire et obtenir ainsi une meilleure offre.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société LBS :

- pour la Mairie : location sur 63 mois d'un copieur SHARP avec un coût mensuel de 65 € H.T. / pour l'Ecole : transfert et mise à disposition à titre gracieux du copieur SHARP AR5620N actuellement en service à la Mairie et ce, tant que l'appareil fonctionnera / forfait livraison-installation : 160 € H.T. ;
- maintenance pack service e-copie : relevés et facturations par période trimestrielle / coût copie noir/blanc : 0.0045 € H.T. – couleur : 0.045 € H.T. (coût fixe sans engagement de volume) ;
- pack Connect Web Services avec un coût mensuel de 10 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de valider l'offre de la société LBS,
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-15 – Budget Primitif 2024 – Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, souhaite accorder aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide, à la majorité de ses voix (abstention de MM FREDERIC et WIERRE), la liste des subventions présentée ;
- décide, sur proposition du Maire et à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Solidarité UKRAINE – SAINT-OMER » (demande reçue en Mairie le 3 avril).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-16 – Budget Primitif 2024 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de fixer les tarifs comme suit pour les contrats signés à compter du 1^{er} mai 2024
1 – HOULLOIS

- ↳ 280 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 200 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 2 – EXTERIEURS
 - ↳ 510 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 330 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
 - 4 – Caution : 100 €
 - 5 – Forfait pour une 2^{ème} journée de location : 80 €.
- de reconduire le montant de la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises soit 30 €, le montant de la caution restant fixé à 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-17 – Budget Primitif 2024 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2023 à savoir
 - 1 – HOULLOIS : 100 €
 - 2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €
 - 3 – Caution : 300 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-18 – Budget Primitif 2024 – Taxes directes locales / Taux d'imposition

A l'issue des réunions de la Commission de Finances et lors de la communication des différents documents relatifs au projet de budget 2024, plusieurs propositions ont été soumises aux membres du Conseil Municipal : reconduction des taux votés en 2023 ou augmentation avec plusieurs variations des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses voix (M. COURBOT pour maintien des taux de 2023 – M. le Maire, MM FREDERIC, MICHEL et WIERRE pour une augmentation des taxes de 1 %) :

- décide d'augmenter le taux des taxes locales de 0.5 % en 2024 et de fixer à
 - ↳ 36.76 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
 - ↳ 43.26 % le taux de la taxe sur le foncier non bâti ;
 - ↳ 12.06 % le taux de la taxe d'habitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-19 – Budget Primitif 2024 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023

Avant de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2024 et en l'absence du vote du compte administratif 2023, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 à savoir :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 161 623.27 €
- Résultat antérieur (2022) reporté : 365 553.61 €
527 176.88 €
- Solde exécution 2023 de la section investissement : - 86 290.19 €
- Restes à réaliser 2023
 - ↳ Dépenses : 242 634.01 €
 - ↳ Recettes : 393 540.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve, pour le budget 2024, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-20 – Budget Primitif 2024 – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le Conseil Municipal est ensuite informé, lors de sa plus proche séance, des virements de crédits opérés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2024-21 – Budget Primitif 2024 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2024 :

- section d'investissement :
 - ↳ équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 701 750 €,
- section de fonctionnement : votée en suréquilibre
 - ↳ en dépenses à la somme de 989 050 €
 - ↳ en recettes à la somme de 1 349 622 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.